

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/078
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE
REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE A
DESTINATION DES ECOLES ET DES CENTRES DE
LOISIRS – MODIFICATION N°2 (31)**

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 3
Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Brigitte BOIRON, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2020, le marché relatif à la fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide à destination des écoles et des centres de loisirs (lot 1) a été attribué à la société COMPASS GROUP France, pour un montant de 646 940 € HT ;

CONSIDERANT que la modification de marché n°1 portant sur le lot 1, en date du 26 août 2022 portait sur une augmentation temporaire des tarifs repas ;

CONSIDERANT que, pour limiter les impacts liés au gaspillage alimentaire, il est proposé de diminuer le nombre de composantes des repas servis aux enfants des écoles et des centres de loisirs en les faisant passer de 5 à 4 ;

CONSIDERANT que, dans cette même démarche, il est proposé de supprimer les 10 % de grammages supplémentaires initialement prévus au marché ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du contexte économique actuel, et notamment de la flambée des prix à laquelle fait face le titulaire du marché, il a été acté une hausse du prix des repas le faisant passer de 2,67 € HT à 2,98 € HT ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification de marché n°1 avec la société COMPASS GROUP France domiciliée 117-133, avenue de la République, 92320 CHATILLON, pour un montant supplémentaire de 65 100 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 712 040 € HT.

2 - DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

